

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Corporation Park Lawn	5 avril 2019	Ontario
Fonds concentré d'actions américaines BMO (séries conseiller, FNB, A, D, Fet I) Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité BMO (séries conseiller, A, D, F et I) Fonds concentré d'actions mondiales BMO (séries T6, F6 et FNB)	5 avril 2019	Ontario
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	5 avril 2019	Ontario
Gold Miners Split Corp.	3 avril 2019	Ontario
Portefeuille de revenu équilibré NCM (série M) Portefeuille de revenu prudent NCM (série M) Portefeuille de croissance et de revenu NCM (série M) Fonds canadien de base NCM (série M) (<i>auparavant, Fonds canadien de base Norrep</i>) Fonds mondial de base NCM (série M) (<i>auparavant, Fonds mondial de base Norrep</i>)	9 avril 2019	Alberta
Wheaton Precious Metals Corp.	9 avril 2019	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE PLACEMENT ACTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC	3 avril 2019	Québec
FONDS DE PLACEMENT OBLIGATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC		
FONDS DE PLACEMENT ÉQUILIBRÉ DU BARREAU DU QUÉBEC		
FONDS DE PLACEMENT DIVIDENDES DU BARREAU DU QUÉBEC		
FONDS DE PLACEMENT MONDIAL DU BARREAU DU QUÉBEC		
FONDS DE PLACEMENT MARCHÉ MONÉTAIRE DU BARREAU DU QUÉBEC		
Fonds Desjardins Marché monétaire (parts de catégories A, I, C, F et D)	3 avril 2019	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A, I, C, F et D)		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C, F et D)		- Alberta
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C, F et D)		- Saskatchewan
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales indexées à l'inflation (parts de catégories A, I, C, F et D)		- Manitoba
Fonds Desjardins IBrix Obligations mondiales (parts de catégories A, I, C, F et D)		- Ontario
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales (parts de catégories A,		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Obligations mondiales de sociétés (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Revenu à taux variable (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Actions privilégiées canadiennes (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Obligations des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Équilibré tactique (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)		
Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F, S6 et D)		
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)		
Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes de revenu (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, I, C, F et D)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance – Devises neutres (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer (<i>auparavant Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur</i>) (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)		
Fonds Desjardins Actions mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)		
Fonds Desjardins SociéTerre Environnement (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins IBrix Marchés émergents à faible volatilité (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions des		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F et D)		
Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégories A, T, I, C, R, F, S et D)		
Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F et S4)		
Portefeuille Diapason Revenu modéré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)		
Portefeuille Diapason Revenu diversifié (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		
Portefeuille Diapason Croissance modéré (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance diversifié (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance équilibré (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance ambitieux (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance maximum (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance 100 % actions (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille SociétéTerre Conservateur (parts de catégories A, T4, I, C, R4, F, S4 et Z4)		
Portefeuille SociétéTerre Équilibré (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F, S5 et Z5)		
Portefeuille SociétéTerre Croissance (parts de catégories A, T5, I, C, R5, F et S5)		
Portefeuille SociétéTerre Croissance maximale (parts de catégories A, T6, I, C, R6, F et S6)		
Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4 et P6)		
Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité (parts de catégories A, T4, T6, I,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4 et P6) Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5 et P7) Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5, S7, O, P5 et P7) Portefeuille Chorus II Croissance ambitieux (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6 et P8) Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6, S8, O, P6 et P8)		
FONDS MARCHÉ MONÉTAIRE GBC	8 avril 2019	Québec
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (parts de catégorie A)		- Colombie-Britannique
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS GBC		- Alberta
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC		- Saskatchewan
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL GBC		- Manitoba
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC		- Ontario
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN GBC INC.		- Nouveau-Brunswick
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE GBC (parts de catégorie A)		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
Cargojet Inc.	9 avril 2019	Ontario
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, P5, S5, S8, T5 et T8 Catégorie Fidelity Expansion Canada Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, P5T5, S5, S8, T5 et T8 Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada	3 avril 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, P5T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Potentiel Canada
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Dividendes
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Canada Plus
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Dividendes Plus
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P3, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Situations spéciales
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Frontière Nord^{MD}
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, P5T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Actions nord-américaines
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Occasions canadoaméricaines
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, E5, E5T5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, P5T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Occasions canadoaméricaines – Devises neutres
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, E5, E5T5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4,

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

P4T5, P5, P5T5, S5, S8, T5 et T8

Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique
 Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2,
 E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1,
 P1T5, P2, P2T5, P3, P4, P5, S5, S8, T5 et
 T8

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD}
 Amérique – Devises neutres
 Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2,
 E2T5, E3, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P3, P4,
 S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Actions américaines
 Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2,
 E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1,
 P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5,
 S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Actions américaines –
 Devises neutres
 Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2,
 E2T5, E3, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2,
 P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Actions américaines –
 Ciblé
 Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2,
 E2T5, E3, E4, F, F5, F8, P1, P2, P3, P4,
 S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Actions américaines –
 Ciblé – Devises neutres
 Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2,
 E2T5, E3, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2,
 P2T5, P3, P3T5, P4, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Petite Capitalisation
 Amérique
 Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2,
 E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1,
 P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5,
 P5T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Petite Capitalisation
 Amérique – Devises neutres
 Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2,
 E2T5, E3, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2,
 P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations
 Amérique
 Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3,
 E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3,

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations
Amérique – Devises neutres
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3,
E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3,
P3T5, P4, P4T5, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Événements opportuns
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2,
E2T5, E3, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2,
P2T5, P3, P4, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Événement opportuns –
Devises neutres
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3,
F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, S5,
S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Étoile d'Asie^{MD}
Actions des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F,
F5, F8, P1, P2, P3, P4, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Chine
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, F,
F5, F8, P1, P1T5, P2, P3, P4, S5, S8, T5 et
T8

Catégorie Fidelity Marchés émergents
Actions des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F,
P1, P2, P3, P4 et P5

Catégorie Fidelity Europe
Actions des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F,
P1, P2, P3, P4 et P5

Catégorie Fidelity Extrême-Orient
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3,
E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4,
P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Mondial
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3,
E4, F, F5, F8, P1, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD}
mondiales
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3,
E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P3, P4, S5,
S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD}
mondiales – Devises neutres
Actions des séries A, B, E1, E2, F, P1, P2,
S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3, E4, E5, F, F5, F8, P1, P2, P3, P4, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres

Actions des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, P1, P2, P3, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Actions mondiales – Concentré

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale

Actions des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, P1, P2, P3 et P4

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} internationales

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, F, P1, P2, P3, P4, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Discipline Actions^{MD} internationales – Devises neutres

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, F, P1, P2, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Japon

Actions des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, P1, P2 et P3

Catégorie Fidelity Étoile du Nord^{MD}

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, P5T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Étoile du Nord^{MD} – Devises neutres

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Croissance internationale

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2,

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

P2T5, P3, P4, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale – Devises neutres

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Vision stratégique

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, P5T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Vision stratégique – Devises neutres

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Innovations^{MC} mondiales

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, E5, E5T5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Innovations^{MC} mondiales – Devises neutres

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Bâtisseurs^{MC}

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Bâtisseurs^{MC} – Devises neutres

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Croissance et valeur mondiales

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Croissance et valeur mondiales – Devises neutres
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux
Actions des séries A, B, E1, E2, F, P1, P2 et P3

Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux
Actions des séries A, B, E1, E2, E3, F, P1, P2, P3, P4 et P5

Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux
Actions des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, P1, P2, P3 et P4

Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales
Actions des séries A, B, E1, E2, E3, F, P1, P2, P3, P4 et P5

Catégorie Fidelity Immobilier mondial
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P3, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Innovations technologiques (*auparavant, Catégorie Fidelity Technologie mondiale*)
Actions des séries A, B, E1, E2, E3, F, P1, P2, P3, P4 et P5

Catégorie Fidelity Télécommunications Mondiales
Actions des séries A, B, E1, F et P1

Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Équilibre Canada
Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, S5, S8, T5

Nom de l'émetteur**Date du visa****Autorité principale¹**

et T8

Catégorie Fidelity Revenu mensuel

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, P5T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, P5T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, E5, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P4T5, P5, P5T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, F, F5, F8, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, P5, S5, S8, T5 et T8

Catégorie Fidelity Revenu à court terme

Canada

Actions des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, P1, P2, P3 et P4

Catégorie Fidelity Obligations de sociétés

Actions des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, F, F5, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, S5 et T5

Mandat privé Fidelity Actions canadiennes

Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
et S8		
Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Actions américaines Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Actions internationales Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Actions mondiales Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Actions mondiales – Devises neutres Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Valeur concentrée Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Équilibre Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Équilibre –Devises neutres Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres Actions des séries B, F, F5, F8, I, I5, I8, S5 et S8		
Catégorie Mandat privé Fidelity Revenu fixe – Plus		
FINB d'actions américaines Franklin LibertyQT	5 avril 2019	Ontario
FINB d'actions internationales Franklin LibertyQT		
FINB de dividendes mondiaux Franklin LibertyQT		
FINB de marchés émergents Franklin LibertyQT		
FNB d'obligations de qualité de sociétés canadiennes Franklin Liberty		
FNB équilibré de base Franklin Liberty		
FNB d'actions canadiennes à risque géré Franklin Liberty		
FNB d'obligations totales mondiales Franklin Liberty (couvert en \$ CA)		
FNB de prêts privilégiés Franklin Liberty (couvert en \$ CA)		
FNB d'obligations de qualité de sociétés américaines Franklin Liberty (couvert en \$ CA)		
FNB Indice du pétrole brut canadien	9 avril 2019	Alberta
iShares Global Government Bond Index ETF (CAD-Hedged) (<i>auparavant, RBC Global Government Bond (CAD Hedged) Index ETF</i>)	8 avril 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de revenu de dividendes Plus Manuvie (<i>auparavant, Catégorie ciblée canadienne Manuvie</i>) séries Conseil, D, F, FT6 et T6 Fonds de revenu de dividendes Plus Manuvie (<i>auparavant, Fonds ciblé canadien Manuvie</i>) séries Conseil, F, FT6 et T6 Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie séries Conseil, F, FT6 et T6 Fonds équilibré d'appréciation Manuvie séries Conseil, D, F, FT6 et T6	9 avril 2019	Ontario
Catégorie mondiale d'infrastructures Manuvie (séries Conseil, F, FT6, T6) Fonds mondial d'infrastructures Manuvie (séries Conseil, D, F, FT6, T6)	3 avril 2019	Ontario
FNB indiciel mondial d'obligations gouvernementales RBC (CAD – Couvert)	8 avril 2019	Ontario
Fonds Fidelity Expansion Canada parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3, E4, E5, F, F5, F8, O, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, P5, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Potentiel Canada parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3, E4, E5, F, F5, F8, O, P1, P1T5, P2, P3, S5, S8, T5, T8 Fonds Fidelity Canada Plus parts de série E3 Fonds Fidelity Situations spéciales parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E5, F, F5, F8, O, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P4, P5, S5, S8, T5, T8 Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5,	9 avril 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>E3, E4, F, F5, F8, O, P1, P2, P3, P4, S5, S8, T5, T8</p> <p>Fonds Fidelity Étoile d'Asie^{MD} parts des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, F5, F8, O, P1, P2, P3, P4, S5, S8, T5, T8</p> <p>Fonds Fidelity Extrême-Orient parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E3T5, E4, E4T5, E5, F, F5, F8, O, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, S5, S8, T5, T8</p> <p>Fonds Fidelity Grande Capitalisation mondiale parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, F, F5, F8, O, P1, P2, P3, P4, S5, S8, T5, T8</p> <p>Fonds Fidelity Japon parts des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, O, P1, P2</p> <p>Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, E5, F, F5, F8, O, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, P3T5, P4, P5, S5, S8, T5, T8</p> <p>Fonds Fidelity Stratégies et tactiques parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3, F, F5, F8, O, P1, P1T5, P2, P2T5, P3, S5, S8, T5, T8</p> <p>Portefeuille Fidelity Passage^{MD} 2015 parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3, E4, E5, F, O, P1, P2, P3, S5, S8, T5, T8</p> <p>Portefeuille Fidelity Passage^{MD} 2020 parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E2T5, E3, E4, F, O, P1, P2, P3, S5, S8, T5, T8</p> <p>Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U. parts des séries A, B, E1, E2, E3, E4, F, P1</p> <p>Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres parts des séries A, B, E1, E2, E3, E4, E5, F, O, P1, P2, P3, P4, P5</p> <p>Fidelity Titres de créance mondiaux ex-É.-U. parts de série O de la Fiducie de placement</p> <p>Fiducie de placement Fidelity Croissance et valeur mondiales parts de série O</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Fidelity FNB indiciel Actions canadiennes à faible volatilité parts de série B	9 avril 2019	Ontario
Fonds Fidelity FNB indiciel Actions canadiennes de grande qualité parts de série B		
Fonds Fidelity FNB indiciel Actions américaines à faible volatilité parts de série B		
Fonds Fidelity FNB indiciel Actions américaines à faible volatilité – Devises neutres parts de série B		
Fonds Fidelity FNB indiciel Actions américaines de grande qualité parts de série B		
Fonds Fidelity FNB indiciel Actions américaines de grande qualité – Devises neutres parts de série B		
Fonds Fidelity FNB indiciel Actions internationales à faible volatilité parts de série B		
Fonds Fidelity FNB indiciel Actions internationales de grande qualité parts de série B		
Fonds indiciel obligataire canadien RBC (séries A, F et O)	3 avril 2019	Ontario
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC (séries A, F et O)		
Fonds indiciel canadien RBC (séries A, F et O)		
Fonds indiciel américain RBC (séries A, F et O)		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC (séries A, F et O)		
Fonds international indiciel neutre en devises RBC (séries A, F et O)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	8 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 avril 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	4 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	5 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	9 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	9 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque de Montréal	9 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Banque Nationale du Canada	2 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	8 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	8 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	8 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	8 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	8 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 avril 2019	3 juillet 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Dividend 15 Split Corp.	2 avril 2019	1 ^{er} juin 2018
Hydro One Inc.	2 avril 2019	8 mars 2018
Hydro One Inc.	2 avril 2019	8 mars 2018
Hydro One Inc.	2 avril 2019	8 mars 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	8 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 avril 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	3 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	3 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	3 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	3 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 avril 2019	28 juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	9 avril 2019	28 juin 2018
Minto Apartment Real Estate Investment Trust	8 avril 2019	21 décembre 2018
North American Palladium Ltd.	8 avril 2019	1 ^{er} avril 2019
TransCanada PipeLines Limited	8 avril 2019	7 décembre 2017
TransCanada PipeLines Limited	8 avril 2019	7 décembre 2017

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

H4 SAS

Le 8 mars 2019

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

d'H4 SAS (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant :

1. une dispense de l'exigence de prospectus (la « dispense de prospectus ») afin que cette exigence ne s'applique pas aux opérations visées sur les parts (les « parts ») d'un fonds commun de placement d'entreprise ou « FCPE », communément utilisé en France pour la conservation et le dépôt d'actions détenues par des salariés-investisseurs, nommé « Demathieu Bard » (le « Fonds »), effectuées aux termes d'un programme d'actionnariat des salariés (comme ce terme est défini ci-dessous) auprès des salariés admissibles qui résident dans les territoires (collectivement, les « salariés canadiens », et avec les salariés canadiens qui souscrivent des parts, les « participants canadiens »);

2. une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier (collectivement avec la dispense de prospectus, la « dispense souhaitée ») afin que cette obligation ne s'applique pas au déposant et à ses sociétés du même groupe locales (comme ce terme est défini ci-après), au Fonds et à Equalis Capital France (la « société de gestion ») à l'égard des opérations visées sur les parts effectuées aux termes d'un programme d'actionnariat des salariés auprès des salariés canadiens.

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V- 1.1, r. 3 et le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Le terme « société du même groupe » a le sens qui lui est donné dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V- 1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »).

Au Québec, le terme « opération visée » a le sens qui lui est donné dans le Règlement 45-106.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société par actions constituée en vertu du droit français. Il n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. Le siège du déposant est situé en France. Aucune action du déposant (les « actions ») n'est cotée sur une bourse et le déposant n'a pas l'intention d'inscrire ses titres sur une bourse. Aucun actionnaire du déposant n'est résident canadien.
2. Le déposant exerce ses activités au Canada par l'entremise de deux sociétés du même groupe qui emploient des salariés canadiens, Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. et Technopref Canada Inc. (les « sociétés du même groupe locales ») et collectivement avec le déposant et ses autres sociétés du même groupe, le « Groupe Demathieu Bard »).
3. Chaque société du même groupe locale est une filiale directe ou indirecte du déposant et n'est pas et n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
4. Le siège de la principale société du même groupe du déposant au Canada, Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc., est situé au Québec et la majorité des salariés du Groupe Demathieu Bard au Canada résident au Québec.
5. À la date des présentes et compte tenu des souscriptions aux termes du programme d'actionnariat des salariés, les participants canadiens ne sont pas ni ne seront propriétaires véritables (laquelle expression, aux fins du présent paragraphe, est réputée inclure toutes les actions détenues par le Fonds pour le compte des participants canadiens) de plus de 1 % des actions selon le registre du déposant.

6. Le déposant a élaboré un programme d'actionnariat mondial à l'intention des salariés (le « programme d'actionnariat des salariés ») pour les salariés admissibles. Ce programme d'actionnariat des salariés comporte un placement d'actions devant être souscrites par l'entremise du Fonds.
7. Seules les personnes qui sont des salariés d'une entité faisant partie du Groupe Demathieu Bard depuis au moins trois mois au premier jour de la période de souscription et qui sont à l'emploi à la fin de la période de souscription du programme d'actionnariat des salariés (les « salariés admissibles ») pourront participer au programme d'actionnariat des salariés.
8. Le Fonds a été établi en vue de mettre en œuvre le programme d'actionnariat des salariés. Le Fonds n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
9. Le Fonds est inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers en France (l'« AMF de France ») et a été approuvé par celle-ci.
10. Dans le cadre du programme d'actionnariat des salariés, les participants canadiens souscriront à des parts et le Fonds souscrira ensuite des actions pour le compte des participants canadiens en utilisant leur cotisation. La période de souscription du Fonds sera limitée à une période unique de trois semaines, commençant dès réception de cette présente décision. Le prix de souscription par part sera l'équivalent en dollars canadiens de 10 €, lequel est fondé sur un prix par action de 1 €. Le prix de l'action a été fixé par un expert indépendant, Associés en Finance, Jacquillat & Détrouy Associés (l'« expert indépendant ») conformément à la réglementation de l'AMF de France et tel que décrit au règlement du Fonds (le « règlement »).
11. Les pertes éventuelles d'un participant canadien, le cas échéant, dans le cadre du programme d'actionnariat des salariés seront limitées aux cotisations du participant canadien au programme d'actionnariat des salariés et le participant canadien ne sera en aucun cas responsable envers le déposant ou le Fonds à l'égard de tout montant supplémentaire.
12. Les parts seront assujétiées à une période de blocage de cinq ans (la « période de blocage »), sous réserve de certaines exceptions prévues par le droit français et adoptées aux termes du programme d'actionnariat des salariés (comme le décès, la cessation d'emploi ou si l'employeur du participant canadien n'est plus une société du même groupe que le déposant).
13. À la fin de la période de blocage, un participant canadien peut soit (a) demander le rachat de ses parts dans le Fonds en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur des parts établie par l'expert indépendant à ce moment, moins une commission de rachat de 1 % (la « commission de rachat »), soit (b) continuer de détenir ses parts dans le Fonds et demander le rachat de ces parts à une date ultérieure en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur des parts établie par l'expert indépendant à ce moment, moins la commission de rachat.
14. Dans l'éventualité d'un rachat anticipé découlant du fait qu'un participant canadien se prévaut de l'une des exceptions à la période de blocage et répond aux critères applicables, le participant canadien peut demander le rachat de ses parts dans le Fonds en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à la valeur des parts établie par l'expert indépendant à ce moment, moins la commission de rachat.
15. Dans le cadre de ses activités, le déposant a souscrit à un contrat de prêt. Ce contrat de prêt ne permet pas le versement de dividendes sur les actions avant le remboursement complet du prêt (soit avant le 28 juin 2024), hors les dividendes privilégiés. Après cette date, les actions donneront droit à des dividendes si l'assemblée générale du déposant le décide.

16. Les dividendes versés sur les actions détenues par le Fonds seront réinvestis en espèces ou quasi-espèces dans le Fonds. Afin de refléter ce réinvestissement, aucune nouvelle part ne sera émise. À la place, le réinvestissement augmentera la valeur de l'actif du Fonds, ce qui augmentera la valeur des parts détenues par les participants canadiens.
17. En vertu du droit français, un FCPE est une entité à responsabilité limitée. Le portefeuille du Fonds sera composé presque entièrement d'actions et peut comprendre, à l'occasion, des espèces ou quasi-espèces relativement aux dividendes versés sur les actions (tel que décrit au paragraphe 16). Initialement, le portefeuille du Fonds sera composé uniquement d'actions.
18. La société de gestion est une société de gestion de portefeuille régie par les lois de France. Elle est inscrite auprès de l'AMF de France à titre de gestionnaire de placements et se conforme aux règles de l'AMF de France. À la connaissance du déposant, la société de gestion n'est pas et n'a pas actuellement l'intention de devenir un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
19. Les activités de gestion de portefeuille de la société de gestion relatives au programme d'actionnariat des salariés et au Fonds sont limitées à la souscription des actions du déposant, à la vente de ces actions au déposant au prix fixé par l'expert indépendant pour financer les demandes de rachat ainsi qu'à investir les espèces disponibles en quasi-espèces.
20. La société de gestion est également responsable de la préparation des documents comptables et de la publication des documents d'information périodique du Fonds, comme le prévoit le règlement du Fonds.
21. La société de gestion est tenue d'agir dans l'intérêt véritable des participants canadiens et est responsable envers eux, conjointement avec le dépositaire (comme ce terme est défini ci-après), en ce qui a trait à toute violation des règles et des règlements régissant les FCPE, à toute opération avec apparentés ou à tout acte de négligence.
22. Les entités faisant partie du Groupe Demathieu Bard, le Fonds et la société de gestion ainsi que tout administrateur, dirigeant, salarié, mandataire ou représentant de ceux-ci n'offriront pas de conseils en matière de placement aux salariés canadiens à l'égard d'un investissement dans les parts, ni aux participants canadiens à l'égard de la détention ou le rachat des parts.
23. Les actions émises dans le cadre du programme d'actionnariat des salariés seront déposées dans le Fonds auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (le « dépositaire »), une importante banque commerciale française assujéti à la législation bancaire française. Le dépositaire exécute les ordres d'achat, de négociation et de vente de titres du portefeuille et prend toutes les mesures nécessaires afin de permettre au Fonds d'exercer les droits relatifs aux titres détenus dans son portefeuille.
24. Les comptes du Fonds sont contrôlés par un auditeur, nommé pour une période de six ans avec l'accord de l'AMF de France.
25. La valeur des parts du Fonds sera calculée et déclarée à l'AMF de France tous les six mois, basée sur l'actif net du Fonds divisé par le nombre de parts en circulation. La valeur des parts sera basée sur la valeur des actions sous-jacentes, mais le nombre de parts du Fonds ne correspondra pas au nombre d'actions sous-jacentes (étant donné que les dividendes seront réinvestis en espèces ou quasi-espèces et accroîtront la valeur de chaque part). La valeur sous-jacente des actions sera réévaluée une fois par an par l'application de la formule définie par l'expert indépendant conformément à la réglementation de l'AMF de France et tel que décrit au règlement du Fonds.
26. Tous les frais de gestion relatifs au Fonds seront payés par le déposant, comme prévu au règlement du Fonds.

27. La participation au programme d'actionnariat des salariés se fait sur une base volontaire et les salariés canadiens ne seront pas incités à participer au programme d'actionnariat des salariés en vue d'obtenir un emploi ou de conserver leur emploi.
28. Le montant total pouvant être investi par un salarié canadien dans le programme d'actionnariat des salariés ne peut excéder 25 % de sa rémunération annuelle brute prévue pour l'année civile 2019.
29. Les parts ne sont pas transférables et ne seront pas inscrites sur une bourse, et aucun marché pour les parts n'est susceptible de se développer.
30. Les salariés canadiens pourront demander une trousse de renseignements en français ou en anglais, selon leur préférence, qui comprendra un résumé des modalités du programme d'actionnariat des salariés ainsi qu'une description des incidences fiscales canadiennes de la souscription et de la détention de parts du Fonds et du rachat de ces parts en contrepartie d'espèces à la fin de la période de blocage.
31. Les salariés canadiens pourront obtenir un exemplaire, par l'entremise de leur direction ou de leur service de ressources humaines, d'une présentation du déposant, de ses états financiers annuels consolidés audités, des documents d'information du déposant déposés auprès de l'AMF de France relativement aux actions et au règlement du Fonds. Il sera également communiqué chaque année aux salariés canadiens la nouvelle valeur de l'action et une information générale sur la marche des affaires du déposant.
32. Les participants canadiens recevront un état initial des titres qu'ils détiennent dans le programme d'actionnariat des salariés ainsi qu'un état mis à jour au moins une fois par année.
33. Il y a environ 100 salariés admissibles qui résident au Canada (dont la majorité, environ 80 salariés résident au Québec), ce qui représente, dans l'ensemble, environ 3 % du nombre total de salariés du Groupe Demathieu Bard dans le monde.
34. Ni le Fonds ni aucune entité faisant partie du Groupe Demathieu Bard ne sont en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada. À la connaissance du déposant, la société de gestion n'est pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée à la condition que l'exigence de prospectus s'applique à la première opération visée sur les parts acquises par des participants canadiens aux termes de la présente décision.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0028

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AT&T Inc.	2018-08-17	1 782 171 226 \$
Banque Royale du Canada	2018-08-20	1 308 100 \$
Bridging Mid-Market Debt RSP Fund	2018-07-03	11 018 680 \$
Denbury Resources Inc.	2018-08-21	7 495 700 \$
ECC Diversified Inc.	2018-08-21	129 150 \$
Edgewater Wireless Systems Inc.	2018-08-20	1 716 177 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2018-08-20 au 2018-08-30	73 215 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Franklin Global Real Assets Fund	2018-08-20 au 2018-08-24	17 144 979 \$
Group Ten Metals Inc.	2018-08-22	575 000 \$
Les Technologies Peak Positioning inc.	2018-08-23	19 654 \$
Nuvista Energy Ltd.	2018-08-30	238 998 752 \$
Qwest Productivity Media Income Trust	2018-08-22	817 688 \$
Ressources minières Radisson inc.	2018-08-28	754 000 \$
Sunvest Minerals Corp.	2018-08-23	155 680 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Compagnie Minière North American Palladium

Vu la demande présentée par Compagnie Minière North American Palladium (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 mars 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 21 mars 2019 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
 2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 mars 2018;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 21 mars 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0037

Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien

Vu la demande présentée par Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 avril 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 5 avril 2019 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
 2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité

dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 4 avril 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0041

Park Lawn Corporation

Vu la demande présentée par Park Lawn Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 avril 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant (collectivement, les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 5 avril 2019 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 4 avril 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0042

Wheaton Precious Metals Corp.

Vu la demande présentée par Wheaton Precious Metals Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 avril 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 (le « document visé ») qui sera intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 9 avril 2019 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait le 8 avril 2019.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n° : 2019-FS-0043

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.